

Prolongation de bail non résiliable

Par Tonytony, le 20/01/2018 à 14:07

Bonjour,

J'habite une location meublée depuis août 2016 (contrat d'un an avec reconduction), mais je doit partir travailler sur Paris le mois prochain. J'ai donc adressé mon préavis de départ à mon bailleur, mais celui-ci me refuse mon départ.

Il y a en effet une ligne dans le contrat de reconduction où il y a marqué "Cette prolongation commencera le 15 juin 2017 pour se terminer le 14 juin 2018, à savoir qu'aucune résiliation de cette prolongation ne peut-être réalisable soit par le preneur, soit par le bailleur."

Cette clause est-elle légale ? En cherchant sur internet (notamment l'article 25-8 de la loi pour les locations) je n'ai rien trouvé à ce propos.

Merci d'avance pour vos réponses.

Par Lag0, le 20/01/2018 à 15:56

Bonjour,

La location meublée, si le logement est la résidence principale du locataire, répond obligatoirement à la loi 89-462. Cette loi est d'ordre public, ce qui signifie que l'on ne peut pas y déroger et que donc toute clause contraire au bail serait réputée non écrite.

Or, cette loi prévoit que :

[citation]Article 25-8

Modifié par LOI n°2015-990 du 6 août 2015 - art. 82

I. ? Le locataire peut résilier le contrat à tout moment, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois, y compris lorsque la durée du bail est réduite à neuf mois. [/citation] Donc vous pouvez résilier votre bail avec un préavis d'un mois, peu importe ce que dit le contrat...

Par Tonytony, le 20/01/2018 à 16:23

D'accord merci bcp pour votre réponse